

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 28 février 2022 à 19 h

PROCES VERBAL

Présents

Jean-Pierre NIVET, *Maire*, Denis MARECHAL, Joël RAVON, Michèle BABEUF, Dominique PERRU, Marina CHASSEIGNE, Mikaël RICHARD, Nathalie RAVON *Adjoints au Maire*, Monique CHOCHOY, Raymond NORMAND, Chantal MEZIERE, Philippe BERNARD, Patrice COUV RAT, Vincent MESSAGER, Frédéric LOFFICIAL, Géraldine PENNAMEN, Thomas LIZOT, Gaëlle LAGNAUD, Victor SILBERFELD, Thierry LEPESANT, Manon GABRIEL, *Conseillers Municipaux*.

Procurations

Eléonore SEGARD (procuration à Marina CHASSEIGNE)
Pierre LOONIS (procuration à Jean-Pierre NIVET)
Yonnel SIRO (procuration à Thierry LEPESANT)
Marilyn MARECHAL (procuration à Vincent MESSAGER)
Nelly ENAULT (procuration à Denis MARECHAL)

Absente

Dominique LE ROUX

Secrétaire de séance : Mikaël RICHARD

Date de la convocation	22 février 2022
Membres en exercice :	27
Membres présents :	21
Pouvoirs :	5
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.	

Le Conseil Municipal ADOPTE, par 24 voix pour et une abstention (**Monsieur Victor SILBERFELD**), le procès – verbal de la séance du 13 décembre 2021 (**ANNEXE 1**).

Décisions prises par le Maire depuis le Conseil Municipal du 31 janvier 2022, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 :

Date	Nature décision	Bénéficiaire	Montant TTC
02/02/2022	Reprise escalier d'accès à la mer - La Sapinière	CHOGNOT 17700 SURGERES	11.160,00

Le Conseil Municipal prend acte des décisions présentées par le Maire.

I – FINANCES

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Madame **Marina CHASSEIGNE**, *Adjointe chargée des Finances et de la Prospective*, indique que la Loi du 06 février 1992 sur l'administration territoriale de la République a rendu obligatoire, dans les Communes de plus de 3.500 habitants, l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires de la collectivité.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

La présentation au conseil municipal a pour objet de prendre connaissance du contexte économique, de la situation financière de la collectivité, de commenter les choix à venir pour le vote du budget Primitif 2022 et des perspectives pluriannuelles de la collectivité, selon le rapport d'orientations budgétaires qui a été transmis conformément à l'article L 2321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (**ANNEXES 2A et 2B**).

Ce rapport a été examiné par la commission finances du 16 février 2022.

Arrivée de Mme Manon GABRIEL à 19 h 48.

Après la présentation du rapport, **Monsieur Victor SILBERFELD** exprime plusieurs questions, auxquelles **Madame Marina CHASSEIGNE** et **Monsieur le Maire** apportent les réponses suivantes :

- a) Quelle est l'évolution des principaux postes des charges à caractère général sur les dernières années (énergie, denrées cantine, ...) ?
→ *Une présentation de ces évolutions est classiquement prévue dans le cadre du vote du Compte Administratif 2021, qui est établi sur la base des ultimes données financières recueillies.*
- b) Rénovation / extension de la mairie : quel est le montant des dépenses supplémentaires décidées par l'actuelle municipale ?
→ *La municipalité a ajouté les postes suivants au projet, au regard de l'importance des subventions supplémentaires accordées : aménagement du parvis Nord autour des écoles, reprise complète de la façade Sud, installation de la tablette numérique, acquisition de mobilier neuf. Total : 130.000 € HT*
- c) En 2021, comment expliquer l'importante différence entre les subventions inscrites au budget (920.000 €) et les subventions réellement encaissées (648.000 €) ?
→ *Le principe de sincérité budgétaire impose d'inscrire la totalité des subventions connues à la date du budget. Toutefois, elles ne sont totalement versées qu'à la fin des travaux financés, sur présentation des états détaillés. Ainsi, le solde des subventions pour la rénovation de la mairie, qui constitue l'essentiel de l'écart constaté, sera versé en 2022. Le produit sera donc inscrit en Reste à Réaliser en recettes dans le budget.*
- d) La municipalité annonce une augmentation du poste « entretien des espaces verts ». Ne serait-il pas opportun, sur certains espaces, de les entretenir moins régulièrement, en favorisant ainsi la biodiversité ?
→ *La commune applique déjà un principe de gestion différenciée des surfaces (total : 16 hectares), en maintenant plusieurs espaces en fauche tardive, notamment en dehors du cœur de bourg, mais aussi partiellement dans le parc municipal. Il est à noter qu'à l'inverse de la remarque formulée, beaucoup de citoyens expriment régulièrement auprès de la municipalité de fortes attentes sur un entretien régulier et soigné des espaces verts. Le programme d'entretien de la commune s'applique donc à maintenir l'équilibre entre les différentes attentes.*

Monsieur le Maire ajoute que la municipalité plantera environ 100 arbres nouveaux sur le mandat, soit un équivalent de 20 tonnes de CO² captées.

e) La commune encaisse-t-elle les droits de mutation sur les transactions immobilières ?

→ *Seules les communes de plus de 5000 habitants encaissent directement une partie des droits de mutation. Pour les autres communes, ces droits sont encaissés par le Département qui ne les reverse que partiellement, sous forme de subventions. En 2021, la commune a ainsi perçu 44.000 € à ce titre.*

f) Le budget d'investissement prévoit des frais d'étude équivalents pour la construction de la base nautique et la rénovation de la salle polyvalente. Est-il possible de préciser ?

→ *A ce stade des orientations budgétaires, ces montants sont des estimations qui demandent à être affinées, en fonction de la programmation des investissements.*

- *Pour la salle polyvalente, des études sont nécessaires notamment pour estimer le potentiel photovoltaïque du bâtiment et les travaux de mise en sécurité (bureau études énergie, bureau étude bâtiment)*
- *Pour la Base Nautique, les dépenses prévues recouvrent la rémunération d'un mandataire qui prendra la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, ainsi que la rémunération d'une équipe de maîtrise d'œuvre, ce qui est une obligation de la loi MOP (maîtrise d'ouvrage publique) de 1985 (architecte, économiste construction, bureaux de contrôle, ...). Les montants précis ne seront connus qu'à l'issue des procédures de marchés publics.*

Il est précisé que ces études sont des dépenses d'investissement faisant partie intégrante du projet, et qu'elles bénéficient à ce titre de la récupération de la TVA et de la possibilité d'être subventionnées.

g) Quels sont les mécanismes pour atténuer les pénalités SRU ?

→ *Certaines dépenses des communes peuvent être déduites avec un différé de deux ans : c'est le cas des subventions foncières à des bailleurs sociaux, qui leur permettent d'atteindre l'équilibre économique de leur opération (votées sur les opérations La Porte du Chay – 30 logements - et La Maladrerie – 7 logements - en 2021).*

C'est aussi le cas des dons de terrain à l'euro symbolique, ce qu'a réalisé la commune avenue de Gaulle (opération Les Treuils – 10 logements) en remettant en 2017 un terrain d'une valeur de 240.000 € à l'OPH de La Rochelle. Cette somme a été intégralement déduite des pénalités SRU en 2019 et 2020.

Monsieur Thierry LEPESANT exprime trois questions complémentaires, auxquelles **Madame Marina CHASSEIGNE** et **Monsieur le Maire** apportent les réponses suivantes :

a) La commune prévoit une hausse importante des dépenses énergétiques. Ne bénéficie-t-elle pas de tarifs réglementés ?

→ *La loi énergie Climat de novembre 2019 a définitivement obligé les collectivités, même les plus petites, à abandonner les tarifs réglementés, selon un processus engagé par des directives européennes depuis 1996 et déclinées par tous les gouvernements successifs. Le marché est désormais totalement ouvert à la concurrence, aussi bien pour les communes que pour les entreprises et les particuliers.*

Depuis plusieurs années, la commune d'Angoulins a rejoint un groupement de commandes qui regroupe les syndicats d'énergie à l'échelle de la Région Nouvelle Aquitaine, pour essayer de bénéficier de tarifs moins importants. Pour autant, la hausse actuelle et brutale des prix de l'électricité frappe de plein fouet l'ensemble des collectivités, qui ne bénéficient pas du bouclier énergétique (maxi +4%) réservé par le Gouvernement aux particuliers.

- b) Des débats importants sont en cours au niveau de la CDA sur les problématiques de solidarité financière. Quelle est la position de la commune ?
→ *Le nouveau Pacte Fiscal et Financier de la CDA, qui doit succéder à celui de 2017, est en cours de négociation. Il prévoit notamment des dispositifs de solidarité financière en faveur des petites communes.
La commune d'Angoulins est favorable à la mise en place d'un mécanisme de solidarité, dont les modalités précises sont en cours de définition, sachant qu'elle sera amenée à bénéficier du soutien de la CDA pour ses projets structurants.*
- c) Les recettes des deux casinos, présents sur le territoire communautaire, font-ils partie de ces discussions ?
→ *Cette question est régulièrement soulevée lors de réunions de la CDA. Même si les recettes de ces casinos sont intégrées dans les potentiels fiscaux et financiers des deux communes concernées, qui servent de base aux simulations, il n'est pas prévu pour l'instant que ces recettes soient directement affectées à l'intercommunalité.*

Monsieur le Maire conclut le débat d'orientations budgétaires 2022 en indiquant que la commune, malgré une augmentation conjoncturelle de ses charges de fonctionnement pour des raisons largement indépendantes de sa volonté (énergie + 50 %, restauration scolaire + 15%), maintient une trajectoire qui :

- Permet de contenir les principaux postes de fonctionnement, et notamment de maîtriser la part relative des charges de personnel
- Conserve la capacité communale à dégager des excédents de fonctionnement pour investir aussi bien dans des équipements courants (voirie, bâtiments, matériel) que dans des équipements structurants (Base Nautique)
- Poursuit un désendettement de la commune qui offrira de nouvelles capacités d'emprunt en milieu de mandat.

Le fonds de roulement est consolidé à hauteur de 1.160.000 € fin 2021 pour être en mesure d'appréhender efficacement les futurs projets que sont :

- Le développement de la base nautique
- La rénovation de la salle multisports Louis Ferrant
- Les dépenses de voirie liées au développement urbain

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientations budgétaires de la Commune pour l'exercice 2022 sur la base du rapport annexé à la présente délibération.

II – RESSOURCES HUMAINES

2. Action Sociale en faveur du personnel communal – Convention CASEL 2022 - 2027

Monsieur le Maire indique que le droit statutaire de l'action sociale a été mis en place par la loi du 3 janvier 2001, complétant ainsi l'article 9 de la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

La loi du 19 février 2007 a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précisé qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la

réalisation des prestations d'action sociale. Les sommes affectées à ces prestations constituent des dépenses obligatoires.

Par ailleurs, les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir.

Monsieur le Maire indique que la commune d'Angoulins est adhérente depuis plus de 30 ans au Comité d'Action Sociale et de Loisirs (CASEL) du territoire rochelais avec une douzaine d'autres communes et établissements publics liés (CDA, CCAS, EHPAD,...).

La convention actuelle d'une durée de 6 ans est arrivée à échéance au 31 décembre 2021 et doit être renouvelée, en fixant le périmètre des actions que la collectivité entend engager (chèques vacances, chèques emplois service, séjours enfants, allocation rentrée scolaire, aide permis de conduire, prêts sociaux, primes événementielles, participation abonnement sport, culture et loisirs, locations de vacances,...).

Il fait part du travail de concertation des différentes collectivités du territoire pour fixer un dénominateur commun à toutes les collectivités sur la base d'un même taux de cotisation de leur masse salariale.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à passer avec le **CASEL** qui décline les différentes natures de prestations d'actions sociales et prévoit un taux de cotisation de 0,71 % du chapitre 012 – charges de personnel (hors compte 6474 - contribution CASEL) avec un plafonnement à compter de 2023 de la subvention à +1% et une reprise annuellement dès 2022, d'une partie des excédents budgétaires de la période 2016/2021.

Le Comité Technique du Centre de Gestion, saisi par la commune sur ce projet de convention, a émis un avis favorable le 10 février 2022.

L'objectif visé est de poursuivre la collaboration avec le CASEL afin de pouvoir disposer de prestations d'action sociale au profit du personnel communal, et de passer une nouvelle convention entre la commune et cet établissement (**ANNEXE 3**).

Monsieur le Maire précise que la nouvelle convention prévoit des modalités de concertation entre les communes et les représentants du personnel, pour l'actualisation des prestations proposées. Par ailleurs, cette convention prévoit un meilleur suivi de l'utilisation des fonds apportés par les communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au CASEL, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

3. Emplois saisonniers 2022 – ouverture de postes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renforcer l'équipe du personnel municipal de la Collectivité en période estivale, pour assurer notamment pendant la saison touristique les tâches liées :

- à la propreté urbaine, à l'entretien de la voirie, des espaces verts,
- à la surveillance de la voie publique (missions de police sur la voie publique),
- à la surveillance des lieux de baignade.

Conformément à l'article 3, alinéa 2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il est donc proposé de créer 5 emplois de saisonniers pour assurer ces missions.

Madame Manon GABRIEL souhaite connaître les motifs de choix des échelons de référence proposés.

Monsieur le Maire indique qu'ils correspondent aux niveaux de responsabilité de chacun des postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création de cinq emplois saisonniers en 2022 selon les modalités suivantes :
 - Un emploi saisonnier d'adjoint Technique de catégorie C, à temps complet pour une période allant du **1er juin au 31 août 2022**, rémunéré au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 367 – indice majoré 340, mais avec indice de rémunération minimum 343,
 - Un emploi saisonnier d'adjoint Technique de catégorie C, assurant les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique à temps complet pour une période allant du **1er Juin au 15 septembre 2022**, rémunéré au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 374 – indice majoré 345,
 - Trois emplois saisonniers de surveillants de baignade, titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (B.N.S.S.A.), du certificat de premier secours en équipe et du permis mer, à temps complet, du **09 juillet 2022 au 28 août 2022**, rémunérés par référence aux cadres d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives (OTAPS) relevant de la filière sportive comme suit :
 - **Chef de Poste**, Opérateur des APS Principal, au 5^{ème} échelon ; indice brut 448 – indice majoré 393,
 - **Adjoint au Chef de poste**, Opérateur des APS Qualifié, au 7^{ème} échelon, indice brut 416 – indice majoré 370,
 - **Sauveteur qualifié**, Opérateur des APS, au 1^{er} échelon, indice brut 367 – indice majoré 340, mais avec indice de rémunération minimum 343.

Selon les nécessités du service, et compte-tenu de la courte durée des contrats, les personnels pourront bénéficier du paiement d'heures supplémentaires le cas échéant.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif aux procédures de recrutement et à la mise en œuvre de la présente délibération

4. Accroissement temporaire d'activité – création d'un poste pour la gestion de projets au service Affaires Générales

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renforcer l'équipe du personnel municipal de la Collectivité pour la gestion de projets inhérents au service Affaires Générales de la Mairie.

Il s'agit de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité :

- Gestion d'appel à projets dans le domaine de l'action sociale et des solidarités,
- Appui aux membres du service dans les pics d'activité,
- Appui à l'organisation de manifestations et d'actions de communication.

Madame Manon GABRIEL demande s'il ne serait pas préférable de prévoir un poste de titulaire, par exemple sur un mi-temps ?

Monsieur le Maire indique que le besoin de la commune est d'un équivalent temps plein au regard du besoin identifié. Si la charge de travail devait s'avérer dans l'avenir structurelle et non pas conjoncturelle, il faudra alors étudier la création d'un poste permanent.

Monsieur Victor SILBERFELD estime que le niveau de rémunération proposé semble peu élevé au regard des missions du poste.

Monsieur le Maire indique que pour ce recrutement, la commune envisage plutôt un profil « junior / débutant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi contractuel à temps complet pour une mission d'accroissement temporaire d'activité au service Affaires Générales. Conformément à l'article 3, alinéa 1 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cet emploi contractuel est créé pour une période de 12 mois, du **1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**. La rémunération sera celle afférente au 10^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif territorial, indice brut 419 – indice majoré 372.
- **AUTORISE** le Maire à procéder au recrutement et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

III – AMENAGEMENT – URBANISME

5. Convention Incorporation dans le domaine public communal de la voirie du secteur les Russons – délibération rectificative

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de la voirie, des réseaux, des mobilités et du patrimoine bâti* indique que, par délibération du 14 septembre 2020, le Conseil Municipal a accepté l'incorporation dans le domaine public communal des voiries et espaces communs du lotissement « Les RUSSONS » cadastrés section ZA n° 535 pour une superficie de 7226 m² soit 656 mètres linéaires de voirie, voies dénommée comme suit par délibérations du 23 septembre 2010 et 8 février 2016.

▪ Colette Besson	206 ml
▪ Régine Cavagnoud	65 ml
▪ Eric Tabarly	70 ml
▪ Alain Colas	55 ml
▪ Les Tamaris	190 ml
▪ Square Colette Besson	38 ml
▪ Impasse des Tamaris	32 ml

Ces voiries et espaces communs sont cadastrés section ZA n°535, 523 et 518.

Toutefois, la délibération initiale ne mentionnait que la parcelle ZA n° 535.

Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle, en complétant la délibération du 14 septembre 2020, et en mentionnant les parcelles ZA n° 518 et 523, révélées en vert au plan ci-joint (**ANNEXE 4**).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'incorporation dans le domaine public communal des voiries et espaces communs du lotissement « Les RUSSONS » cadastrés section ZA n° 535 pour une

superficie de 7226 m², ZA n° 523 pour 3m² et ZA n° 518 pour 335m² soit 656 mètres linéaires de voirie,

- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer l'acte et tous documents relatifs à ce transfert,
- **CHARGE** Maître AUDIBERT, notaire à Châtelailon-Plage de dresser l'acte authentique.

6. Transfert dans le domaine public communal d'un délaissé de terrain – chemin des Russons

M. Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que le Conseil Municipal a délibéré le 8 novembre 2021 pour autoriser l'enquête publique prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme en vue d'un transfert sans indemnité dans le domaine public communal de la parcelle ZA n°98 constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique (chemin des Russons).

Monsieur Denis MARECHAL rappelle les motivations de ce transfert d'office :

- Par arrêté Préfectoral du 3 avril 1979, a été autorisé le lotissement THIRION pour la création de 4 lots à bâtir chemin des Russons. Ce lotissement a été modifié le 29 avril 1980 portant le nombre de lots à bâtir à 5. Pour les besoins de ce lotissement, il avait été réalisé un alignement de la parcelle « mère » cadastrée ZA n° 97 afin d'élargir la voie. Cette bande de terrain située aux droits des propriétés entre les lots et la voirie, chemin des Russons, n'a jamais été incorporée dans le domaine public communal. Ce bien, toujours cadastré propriété privée de Monsieur THIRION Hubert (décédé en 2003 sans héritiers identifiés) est à ce jour à l'état d'abandon.
- Cette parcelle est cadastrée ZA 98 pour une superficie d'environ 550m² (linéaire de 185m de long sur 3m de large en moyenne). Elle est pour partie constitutive de la voirie et d'un cheminement piéton herbeux, elle assure la desserte viaire et en réseaux des différentes habitations. De plus, elle est affectée à un usage public depuis 40 ans.

L'enquête publique fixée par arrêté n°56/2021 s'est déroulée du lundi 17 janvier 2022 à 9h00 au lundi 31 janvier 2022 à 17h00 et Monsieur BOULAY Patrice a été désigné comme Commissaire- enquêteur. Cette enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, et le commissaire enquêteur a rendu son rapport avec un avis très favorable le 3 février 2022 (**ANNEXE 5**).

Les conditions requises pour le classement d'office de la parcelle ZA n°98 listée dans le dossier soumis à enquête publique sont donc remplies.

Monsieur le Maire indique qu'une partie de cette rue était dépourvue d'éclairage public ; avec cette incorporation, la commune va pouvoir l'équiper en 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** au transfert d'office sans indemnité dans le domaine public communal de la parcelle ZA n°98 constitutive de la voie privée ouverte à la circulation publique (chemin des Russons), pour classement dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents et l'acte à venir.

7. Déclassement et désaffectation en vue d'une aliénation d'une partie d'espace public situé au Puits Doux.

M. Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, rappelle que la commune a été sollicitée par Monsieur et Madame METAYER pour acquérir une partie de l'espace vert situé au droit de leur habitation, au lieu-dit le Puits Doux et classé en zone agricole du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vue d'y créer un espace potager.

Monsieur MARECHAL rappelle également qu'un bien du domaine public ne peut être cédé qu'après la procédure de désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement.

Dans le cas présent, il s'agit d'un délaissé de voirie constitué d'un espace vert. Un déclassement de fait est donc possible. La disparition de la domanialité publique résulte du fait que cet espace vert n'est pas utilisé pour la circulation.

Le Conseil Municipal du 8 novembre 2021 ayant délibéré pour décider du déclassement et constater la désaffectation du bien situé lieu-dit le Puits Doux, la cession de cet espace peut être donc être proposée.

Cette parcelle située en zone agricole est de nature similaire aux parcelles acquises récemment par la Commune en terre agricole.

La Commune a obtenu un accord d'achat de M. et Mme METAYER pour la parcelle en question soit environ 200 m² (**ANNEXE 6**) au prix de 1,50 € / m², soit une somme de 300 €.

Il est convenu que les frais de bornage, d'acte notarié et autres frais afférents seraient à la charge des acquéreurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CEDE à Monsieur et Madame METAYER** une partie de l'espace vert pour une superficie estimée à 200m² au prix de 1,50 € / m², selon le plan annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la superficie exacte de la transaction sera arrêtée après bornage réalisé par un organisme agréé.
- **PRECISE** que les frais afférents à cette transaction, dont les frais de bornage, les frais d'acte notarié seraient à la charge des acquéreurs,
- **CONFIE** l'établissement de l'acte authentique à Maître AUDIBERT, notaire à Châtelailon-Plage.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8. Transfert de la parcelle ZC 1307 lieu-dit La Maladrerie, propriété du Département, au profit de la Commune d'Angoulins

Monsieur Denis MARECHAL, *adjoint en charge de l'urbanisme, des espaces publics, des mobilités et du patrimoine bâti*, indique, que dans le but de clarifier la domanialité le long de la route Départementale 137, le Département a réalisé le bornage et la numérotation d'une partie du domaine public afin que celle-ci soit transférée à la Commune d'Angoulins.

Plusieurs raisons motivent ce transfert :

- Ce délaissé de terrain est enclavé entre la voirie communale et un terrain privé, le Département n'ayant plus d'accès direct depuis la RD 137,
- La route de la Maladrerie, voie communale depuis 2017 empiète sur ce délaissé de terrain, il convenait donc de clarifier la situation juridique,
- La Commune entretient ce terrain depuis des années dans le cadre de son contrat de prestation d'entretien du parc commercial,

Le plan annexé à la présente note de synthèse (**ANNEXE 7A**) présente le terrain concerné. Le projet de convention de transfert est joint en **ANNEXE 7B**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le projet d'acte de transfert de propriété de la parcelle ZC n° 1307 d'une superficie de 2919m² telle que représentée sur le plan annexé,
- **ACCEPTE** le classement de cette parcelle dans le domaine public communal,
- **AUTORISE** le Maire à signer le protocole de transfert et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

IV – ELECTIONS

9. Organisation technique et matérielle des élections présidentielles 2022 et des élections législatives

Le scrutin présidentiel se déroulera les **dimanches 10 et 24 avril de 8 h à 19 h**

Les élections législatives se dérouleront les **dimanches 12 et 19 juin de 8 h à 18 h**

La présence de l'ensemble du Conseil Municipal est requise pour la tenue des bureaux de vote.

Monsieur le Maire constate une forte poussée des inscriptions sur les listes électorales à la veille de ces scrutins.

V – QUESTIONS DIVERSES

a) Planning des manifestations 2022

Après les restrictions liées à la période COVID, la commune prépare un programme de manifestation ambitieux pour 2022 (environ 1 évènement / mois), dont les 4 piliers seront :

- 3 avril : La fête du printemps et des fleurs, dans le parc municipal
- 24 juin : Fête de la Musique
- Début octobre : La Semaine Bleue
- 10 et 11 décembre : marché de Noël sur deux jours.

b) Soirée théâtre du 12 février

Succès de la manifestation avec une centaine de spectateurs. Le Maire remercie l'ensemble des personnes, élus et agents, ayant contribué à ce succès.

c) Programme du mois de mars 2022

- 4 mars : spectacle « Femmes Plurielles » à la médiathèque
- 4 au 6 mars : exposition de peinture dans la Basse Eglise (association l'Art Rochelle)
- 12 mars : atelier d'écriture – médiathèque
- 25 mars : concert « festival de printemps » avec la CDA- salle polyvalente (Jazz)

d) Questions diverses

Monsieur Thierry LEPESANT évoque deux points :

- Projet La Rochelle Territoire Zéro Carbone : date de l'intervention reportée du vice-président de la CDA ?
Monsieur le Maire indique que M. Gérard BLANCHARD a été invité au Conseil Municipal du 30 mai ou du 4 juillet. Son accord de principe est acquis. La date sera prochainement fixée en fonction de sa disponibilité.
- La commune participera-t-elle au dispositif l'Heure Civique, proposé par le Département de la Charente Maritime ?
Monsieur le Maire indique que les adjoints concernés ont échangé dernièrement avec les promoteurs du projet l'Heure Civique. A ce stade, il a été convenu qu'en raison du bénévolat déjà important à Angoulins, c'est le dispositif local Tissons des Liens qui sera privilégié. Il sera amené à se renforcer avec la mise en place prochaine des Conseils de Quartier.

Madame Manon GABRIEL demande si la mise en place de panneaux de baskets est prévue dans le parc municipal.

Monsieur le Maire indique qu'en raison d'une forte fréquentation du city stade, il est effectivement prévu, dans le cadre du budget 2022, d'implanter deux panneaux de baskets sur l'espace situé en face de la scène, dans le parc.

Madame Manon GABRIEL demande s'il est envisagé de mettre en place un conseil des jeunes, pour le public des adolescents.

Monsieur le Maire indique que plusieurs pistes de réflexion sont ouvertes sur la problématique « jeunesse / ados » de la prochaine Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec Angoul'loisirs pour la période 2023 – 2025. Plusieurs réunions sont prévues pour identifier un programme d'actions.

Sur ce point, **Monsieur Victor SILBERFELD** souligne la difficulté de mettre en place des actions en direction des plus de 15 ans et jeunes majeurs.

Monsieur le Maire approuve cette remarque, et indique que des actions au plus proche du terrain seront certainement à programmer pour ce public.

Madame Manon GABRIEL demande s'il est envisagé de mettre en place des permanences régulières du Maire pour l'accueil des administrés

Monsieur le Maire indique qu'il répond aux demandes transmises par courrier et qu'il rencontre régulièrement beaucoup d'administrés dans le cadre de rendez-vous précisant l'objet des échanges, ce qui permet plus d'efficacité dans les réponses attendues.

La séance est levée à 21 h 25

Prochain Conseil Municipal : lundi 4 avril 2022 à 19 h – compte administratif 2021 et budget 2022

Le Maire,



Jean-Pierre Nivet

Jean-Pierre NIVET